

**ARRETE**  
**portant mise à jour**  
**du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de**  
**PRIGNAC & MARCAMPS**

A 2022 PLU

Le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-43, L 153-60, L 152-7 et R 151-51, R 153-18,

VU la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Prignac & Marcamps approuvé par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2015,

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2022 instituant des servitudes d'utilité publique concernant des sites et sols pollués suite au stockage de déchets (ISDND) par Monsieur SOARES Fernando au lieu dit « Jansier » sur les parcelles référencées section B n° 477 et 478 de la commune de Prignac et Marcamps,

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2022 instituant des servitudes d'utilité publique concernant des sites et sols pollués suite au stockage de déchets inertes (ISDI) par Monsieur BARDEAU Jean Luc au lieu dit « Jansier » sur la parcelle référencée section B n°1029 de la commune de Prignac et Marcamps,

VU le recueil annexé au Plan local d'urbanisme,

**ARRETE**

**Article 1** – Le Plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune de **PRIGNAC & MARCAMPS** est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, les servitudes d'utilité publique résultant des arrêtés préfectoraux sus-visés ont été reportées sur le recueil du P.L.U.

**Article 2** – La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la Mairie de Prignac & Marcamps et à la Préfecture de la Gironde.

**Article 3** – Le présent arrêté sera affiché en mairie de Prignac & Marcamps durant 1 mois.

**Article 4** – Le présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture de Blaye.

Fait à Prignac & Marcamps, le 24 10 2022  
Le Maire,



## TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

(limitation administrative au droit de propriété)  
(Liste établie le 10 octobre 2022)

CODE	NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	ACTE OFFICIEL INSTITUANT LA SERVITUDE	SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE
PM2	<b>SERVITUDES RELATIVES AUX SITES ET SOLS POLLUES</b> Terrains pollués pouvant présenter des risques pour la stabilité et la pollution du sol et sous-sol sur la parcelle n° 1029 – section B et parcelles n °477 – 478 sur la commune de Prignac et Marcamps	Art L. 515-10 du Code de l'Environnement  Arrêtés préfectoraux du 13 septembre 2022	DREAL NOUVELLE AQUITAINE cité administrative rue Jules Ferry BP 90 - 33090 BX CEDEX  D.D.T.M/S.P.E. Cité Administrative rue Jules Ferry BP 90 – 33090 BX CEDEX